

Lyon, le 8 avril 2020

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires et maternelles

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale



**Division des personnels
Enseignants du premier
degré public**

Bureau - DPE 1
Mobilité et actes collectifs

2019-2020
Affaire suivie par
Barbara SEBELON
Téléphone
04.72.80.68.98
Télécopie
04.72.80.68.12
Courriel
[ce.ia69-dpe1@
ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr)

21, rue Jaboulay
69309 Lyon
CEDEX 07

Objet : Mobilité des enseignants du 1^{ER} degré. Mouvement complémentaire par exeat et ineat directs non compensés - rentrée 2020.

Référence : Note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019 relative à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré parue au BOEN spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence relative aux mutations des enseignants du 1^{er} degré par exeat et ineat.

Vous trouverez ci-dessous les modalités concernant l'ensemble de la procédure à suivre.

Personnels concernés

- Les enseignants ayant participé au mouvement informatisé pour rapprochement de conjoint et qui n'ont pas obtenu satisfaction.
- Les enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le 1^{er} février 2020.
- Les enseignants qui font une demande au titre du handicap ou pour raison sociale

Toutes les demandes d'exeat et d'ineat des enseignants actuellement affectés dans le Rhône devront parvenir à la DSDEN du Rhône par mail à l'adresse suivante : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr pour le **4 mai 2020** au plus tard.

Les enseignants qui souhaiteraient être affectés dans le département du Rhône par la procédure ineat /exeat doivent transmettre leur demande à la DSDEN de leur département actuel d'affectation pour transmission à la DSDEN 69.

J'attire votre attention sur le fait que chaque département organise son propre calendrier. Il vous appartient de vous renseigner auprès du département sollicité pour connaître la date limite pour l'envoi du dossier.

Il doit être constitué autant de demandes d'ineat que de départements sollicités, avec les pièces justificatives nécessaires.

Aucune demande ne doit être transmise directement à la DSDEN sollicitée

Demande d'exeat

Constitution du dossier

- Une demande d'exeat adressée au directeur académique des services départementaux de la DSDEN du Rhône.
- Une demande d'ineat adressée à monsieur L'IA-DASEN du département sollicité sous couvert de monsieur l'IA-DASEN du Rhône.
- Les pièces justificatives demandées par le département sollicité et celles exigées par la note de service ministérielle citée en référence.

- Pour les demandes au titre du handicap :

Les enseignants doivent se signaler auprès de mes services, et transmettre, sous pli confidentiel, leur demande accompagnée des justificatifs au médecin de prévention (adresse postale : 92, rue de Marseille –BP 7227 – 69354 Lyon Cedex 07 -courriel : medecin@ac-lyon.fr)

- Pour les demandes au titre d'une situation sociale :

Les enseignants doivent se signaler auprès de mes services et transmettre, sous pli confidentiel, leur demande accompagnée des justificatifs à madame la conseillère technique du service social de la direction académique (courriel : ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr).

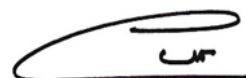
Demande d'ineat

Constitution du dossier

- Une demande d'ineat adressée à monsieur L'IA-DASEN du Rhône sous couvert de madame ou monsieur l'IA-DASEN du département d'origine précisant le motif et accompagné des pièces justificatives.
- La fiche de renseignement ineat (*annexe*) dûment renseignée

Je vous rappelle qu'en cas d'accord de l'exeat, le changement de département ne deviendra effectif que si l'ineat est accordé par madame ou monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique du département demandé.

Les candidats qui auront obtenu satisfaction devront obligatoirement prendre leurs fonctions dans leur nouveau département.



Guy Charlot